



ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

16^{ÈME} SESSION

5 au 10 Mars 2012

Rapport COMMISSION DES LOIS ET RÈGLEMENTS



Rapporteur général : Martine Schoeppner

Table des matières

	Page
Intersession bureau décembre 2011	3
Réponses aux textes.....	4
Exposé des motifs.....	4
Election présidentielle	5
Elections législatives.....	6
Vote par correspondance postale.....	7
Vote électronique.....	8
Monconsulat.fr	20
Textes renvoyés en commission :.....	21
Conclusions des travaux.....	22
Avis.....	24
Résolutions.....	25
Recommandation.....	27

Composition de la Commission

Président : M. **SEINGRY** Georges-Francis
Rapporteur général : Mme **SCHOEPPNER** Martine
Vice-Président : M. **MICHON** Gérard
Vice-Présidente : Mme **NARASSIGUIN** Corinne
Secrétaire : M. **ALVAREZ** Richard

Mme ANGO ELA	Kalliopi	Mme GIOL-JERIBI	Gloria
Mme BACH	Marlène	Mme GRILLO	Patricia
M. BAHSOUN	Hassan	Mme HARITCALDE	Marie-Christine
Mme BERAUD-SUBERVILLE	Geneviève	M. JANSON	Jacques
Mme BEYE	Marie-Hélène	Mme KATENDE	Souad Madeleine
Mme BLANDIN	Renée	M. LECONTE	Jean-Yves
M. BOUCHER	François	M. LORON	Bernard
M. CARIOT	Bernard	M. NAEDER	Alain
M. CHALON	Norbert	Mme POZNANSKI	Daphna
M. CHAPPELLET	François	M. NICOULLAUD	François
Mme CHARVERIAT	Hélène	M. ORTOLI	Richard
M. COINTAT	Christian	M. PUJOL	Jean
M. CURSOUX	Daniel	M. RATEAU	Jean-Jacques
M. DEL PICCHIA	Robert	Mme REVERS-HADDAD	Denise
M. DENDENE	Karim	M. SADET	Bernard
M. FRASSA	Christophe	Mme SAUVAGE	Brigitte
Mme GARRIAUD-MAYLAM	Joëlle	M. TOUPY	Gérard
		M. WILDENSTEIN	Guy

PERSONNALITÉS INVITEES

Madame Odile SOUPISON, Directrice adjointe de la FAE
Madame Claire LECERF, chargée de mission élections
Monsieur Didier GUILBERT, Chargé de mission élections
Monsieur David PEREZ, chargé de mission vote électronique
Madame Anne Claire BARBERI : directrice adjointe de projet

Bureau de décembre 2011

Le Bureau de décembre ouvert aux membres présents a discuté des textes renvoyés en commission lors de la session de septembre, à savoir la résolution traitant de la double nationalité et celle sur une nouvelle dénomination de la commission des Anciens combattants. Aucun des textes présentés n'a reçu de réponse.

1. Concernant néanmoins la demande de prorogation du mandat de la commission de la sécurité que le ministre avait évoqué en septembre, le rapporteur général a questionné le Secrétaire d'Etat lors de son intervention devant le bureau. Ce dernier a confirmé que le décret prorogeant le mandat de ladite commission serait signé en janvier 2012. Ce n'est semble-t-il pas encore fait.

2. Le Bureau s'est ensuite exprimé sur le report du test Vote électronique qu'il a regretté. Mais la décision a été prise par l'ensemble des parties concernées, pour permettre la sécurisation complète du test. Un nouveau test sur un échantillon plus réduit serait encore possible si un problème se posait.

3. La commission a ensuite évoqué le problème de la double adresse électronique sur le site « monconsulat.fr » et s'est interrogée sur le fait que les codes nécessaires au vote Internet

seraient envoyés à l'adresse prévue pour les seuls contacts avec le consulat. Le bureau a donc proposé un avis LOI/A.1/11.12 qui donna lieu à de longs débats en plénière.

4. Lors de l'intervention du Directeur sur le point « Elections » le rapporteur général a rappelé qu'il était nécessaire d'élire des représentants de l'AFE au bureau de vote électronique, bien que cela pose d'énormes problèmes et que nous n'avons pas eu de réponse positive à notre demande de modification du décret.

Le Bureau de l'AFE a voté l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la session de mars. Pour que l'AFE soit représentée lors du test en janvier, deux élues se sont portées volontaires, Madeleine Bennaceur et Martine Schoepner.

La Commission a examiné les réponses aux textes.

Résolution LOI/R.1 /11.09 : Décret de modification du décret n°2011-843 relatif à l'élection de députés par les français établis hors de France.

Pas de réponse

Résolution LOI/R.2/11.09 : Objet : Envoi du matériel de vote par correspondance à tous les électeurs.

Cette résolution réitère le vœu LOI/V.3/11.03. Une action a été entreprise dans le même sens par Mme Cerisier Ben Guiga auprès du Conseil d'Etat - Pas de réponse

Résolution LOI/R. 3/11.09 : Assurance des conseillers.

Pas de réponse

Résolution LOI/R.4 /11.09 : Projet de décret fixant le statut des élus.

Pas de réponse

Résolution LOI/R.5/11.09. : Mandat et nombre de membres de la commission temporaire de la sécurité.

Le décret N° -2012 devait être signé en janvier 2012

Résolution: LOI/R.6/11.09 Création d'une commission temporaire « Réforme et modernisation ».

Pas de réponse

La commission demande à obtenir des réponses aux textes proposés et vous propose une résolution : LOI1/R1/12.03

16^{EME} Session septembre 2011

La commission poursuit ses travaux sur la tenue des élections présidentielles et la mise en place des législatives à l'étranger et entame la discussion sur les retombées possibles sur l'élection des conseillers à l'AFE. Elle examine également le site monconsulat.fr



LES ELECTIONS

1. Généralités

L'organisation de l'élection présidentielle est précisée par la circulaire 2007-3090 FAE/SFE/ADF qui va être remplacée incessamment par une nouvelle circulaire est en cours de rédaction.

Il reste actuellement trois textes réglementaires à paraître concernant les bureaux de vote, la fixation des horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote. Le dernier texte concerne les dates limites de remise des circulaires.

2. Election présidentielle

2.1 Parrainage

En vertu de l'article 2 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962, les élus à l'AFE peuvent parrainer un candidat à l'élection présidentielle. Les formulaires sont mis à disposition et doivent être renvoyés le 16 mars 2012 au plus tard au Conseil Constitutionnel.

2.2 LEC

La LEC arrêtée par la commission électorale comprend 1 147 403 électeurs dont 1 075 746 constitueront les électeurs lors de la présidentielle et les législatives soit une augmentation de près de 30% par rapport à celle de 2007.

Cette augmentation s'explique essentiellement :

- par la décision de lier cette élection à celle des députés élus par les Français à quant au choix du lieu de vote, France ou étranger.
- par la possibilité de voter par voie électronique et postale pour les législatives ;
- et par la mise en place des nouveaux sites du Ministère des Affaires étrangères et européennes.

2.2.1. Recours

Cette augmentation du nombre d'électeurs inscrits est aussi le résultat des efforts faits dans les différents postes pour obtenir des listes électorales fiables. Il n'en reste pas moins que par manque de moyens de vérification, il reste encore dans un certain nombre de postes, les électeurs radiés par suite de non renouvellement de leur inscription au registre. Des problèmes informatiques ont pu également faire disparaître un certain nombre d'électeurs parfois important des listes électorales.

La commission demande donc au Ministre des Affaires étrangères et européennes d'exercer le recours ouvert au préfet par l'article L.25 du code électoral pour réintégrer les électeurs radiés par erreur sur la liste. L'administration s'y est engagée lors de l'audition de Mme Soupison.

Chaque électeur peut également demander au tribunal d'instance, jusqu'au 20 mars inclus, l'inscription d'électeurs omis ou la radiation d'électeurs indûment inscrits selon les modalités prévues par le décret n°2005-1613 du 22 décembre 2005 portant application de la loi organique n°76-97 du 31 janvier 1976 relative aux listes électorales consulaires et au vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République.

La mise en place de l'administration électronique facilite les relations entre administrés et les postes, également en matière électorale et permet à toute personne

inscrite au registre de vérifier sa situation au regard de la loi organique du 31 janvier 1976 et du décret susvisé (art.23).

Les personnes arrivées dans la circonscription, devenant majeures, ou répondant aux conditions de l'article L 30 du Code électoral ont la possibilité de demander leur inscription jusqu'au 10^{ème} jour avant le scrutin en faisant un recours devant le tribunal en vertu de l'article L 30.

Les jours de scrutins, une permanence sera assurée au MAEE et au tribunal pour traiter les recours éventuels.

2.2.2. Affichage

Les listes des radiations et nouvelles inscriptions seront affichées dans un lieu accessible au public dans les consulats du 10 au 19 mars. Les postes doivent faire le nécessaire pour que tout électeur souhaitant consulter ces listes puisse le faire.

2.3. Modes de vote

Pour l'élection présidentielle, seuls les votes à l'urne ou par procuration sont autorisés.

2.3.1. Vote à l'urne

Pour faciliter ce vote à l'étranger de nombreux bureaux de vote ont été ouverts selon les modalités prévues par les articles 175 et suivants du décret susvisé. Poursuivant l'effort accompli en 2007, le MAEE a favorisé le déploiement des bureaux de vote décentralisés ceci en concertation avec les élus. C'est ainsi que pour le scrutin de 2012 on comptera 785 bureaux de votes soit plus d'un tiers de plus.

La commission ne perd pas de vue que l'ouverture de bureaux de vote dépend également des décisions des pays étrangers qui doivent consentir à cette ouverture.

La question posée par le Canada en est un exemple significatif.

2.3.1. Vote par procuration

Le nombre des procurations est porté de 2 à 3 pour les Français de l'étranger.

Attention, si les procurations sont établies en France il ne sera établi qu'une seule procuration. Deux procurations supplémentaires pourront être établies devant un agent consulaire.

Le mandant et le mandataire doivent être inscrits sur la même liste électorale consulaire. Le mandataire exerce le droit de vote par procuration dans le bureau où est inscrit le mandant.

3. Elections législatives

Dans le cadre de ces élections onze nouvelles circonscriptions ont été créées pour les Français de l'étranger.

Le code électoral prévoit que la population établie dans chacune des onze circonscriptions est évaluée chaque année à partir du registre mondial des Français de l'étranger. Selon le décret n° 2012-231 du 19 février 2012 authentifiant la population ainsi définie, celle-ci s'élève à 1 594 303 personnes.

Les chiffres contenus dans ce décret serviront également à déterminer les plafonds des dépenses électorales.

Pour ces élections quatre modes de vote sont autorisés : à l'urne, par procuration, par correspondance postale et électronique.

Tous les électeurs recevront les identifiants et authentifiants du vote électronique, ceux qui l'auront choisi recevront le matériel de vote par correspondance. Même en ayant

fait le choix du vote par correspondance, l'électeur garde la possibilité de choisir son mode de vote jusqu'au moment du scrutin (art. R. 176-4) Mais il faut savoir que le vote électronique a priorité sur le vote par correspondance qui a lui même priorité sur le vote à l'urne ou par procuration.

De même on peut choisir un mode de vote différent au premier et second tour.

3.1. Vote par correspondance postale

Le décret n° 2011-843 du 15 juillet relatif à l'élection de députés par les Français établis hors de France stipule dans son article R. 176-4 les conditions de ce mode de vote. Ce mode de scrutin a été privilégié par 60% des électeurs pour le scrutin AFE.

Pour les législatives la saisie est encore en cours aucun chiffre ne peut donc être communiqué.

3.1.1. Choix du scrutin

L'obligation du choix préalable pour pouvoir utiliser ce mode de scrutin répond au souci du législateur d'une option choisie, en connaissance de cause, c'est-à-dire des éventuelles contraintes particulières en la matière au pays de résidence.

Les délais très courts d'acheminement du matériel de vote, en particulier entre les deux tours doivent être pris en considération par l'électeur qui choisit ce mode de vote.

Un courrier et un courriel ont été adressés aux électeurs pour leur indiquer que ce choix devait être fait le 1 mars 2012 au plus tard. Ce choix pouvait se faire grâce au formulaire de retour ou directement sur le site « monconsulat.fr ». Un message était également visible sur le site.

La commission a soulevé la question du recours si malgré sa demande le choix de voter par correspondance d'un électeur n'était pas enregistré. Aucune procédure juridictionnelle n'étant envisagée le seul recours serait d'utiliser un autre mode de vote.

Pour les électeurs qui ne peuvent pas vérifier par voie électronique que leur choix a bien été enregistré, la commission demande à l'administration qu'une confirmation du choix de vote par correspondance soit envoyée à l'électeur lors de l'envoi de la convocation.

Concernant la problématique particulière au Canada, les électeurs ont été plus particulièrement sensibilisés à ce mode de vote.

3.1.1 Conditions du scrutin

Le matériel de vote est envoyé aux électeurs à partir de Paris et contient une enveloppe de vote, une enveloppe d'identification et une enveloppe d'expédition portant l'adresse du consulat de rattachement où il sera procédé au dépouillement. Les enseignements des scrutins à l'AFE ont été tirés et le format des enveloppes a bien été choisi pour correspondre au tarif normal d'affranchissement.

Le matériel de vote par correspondance sera envoyé de Paris le **22 mai au plus tard** pour le premier tour et le **7 juin au plus tard** pour le second tour.

3.1.2 Déroulement

L'électeur devra signer l'enveloppe d'identification et l'authentification de l'électeur se fera par la signature portée sur la photocopie de la pièce d'identité que l'électeur devra joindre. Cette pièce d'identité devra donc porter la signature de l'intéressé.

La philosophie du code électoral est celui d'un traitement individuel. Plusieurs votes dans une même enveloppe d'expédition risquent donc d'entraîner l'annulation desdits votes.

Les enveloppes devront parvenir au poste au plus tard le vendredi (jeudi pour l'Amérique) précédant l'élection à 12h, heure locale (art. R. 176-4-2) C'est à l'électeur de prendre en compte les délais d'acheminement comme l'indique le décret (art. R.176-4-1). Les enveloppes sont, à leur réception, inscrites sans délai, dans le registre prévu à cet effet avec un numéro d'ordre, la date et l'heure d'arrivée, le nom et prénom de l'électeur, son numéro d'inscription sur la liste électorale et le nom de l'agent ayant fait l'inscription. (art. R. 176-4-4).

Les enveloppes sont ensuite remises, avec le registre, au bureau de vote centralisateur qui procédera à l'émargement.

La commission demande à ce que ce bureau de vote centralisateur procède comme c'est le cas pour le vote électronique à la clôture du dépôt des enveloppes. C'est l'objet de la recommandation LOI/REC.1/12.03.

3.2 Vote par correspondance électronique

Ce mode de vote mis en place pour les Français de l'étranger à l'occasion des législatives a nécessité une adaptation du code électoral. Il est autorisé par une disposition de l'ordonnance n° 2009-936 du 29 juill et 2009, codifiée à l'article L330-13 du code électoral. Il fait l'objet du chapitre 4.

4. Vote électronique

Les articles R.176-3.1 à R. 176-3.10 encadrent ce mode de vote. L'électeur a ainsi la possibilité de voter à l'aide d'un identifiant et d'authentifiants qui attestent son identité. Ces instruments n'ont aucun lien avec l'état civil de l'électeur. Il ne garantit pas une connexion à partir d'un ordinateur particulier.

L'identifiant est envoyé par courrier (voie officielle) **25 avril** et peut être doublé d'un SMS envoyé le **2 mai**. Les électeurs devraient être en sa possession le 7 mai au plus tard.

Les authentifiants ou mots de passe sont envoyés à chaque tour par courriel **8 mai** pour le T1 et **30 mai** pour le T2. En cas de perte il est possible de le récupérer.

4.1. Présentation

Ce vote électronique doit répondre aux critères

1. de secret : anonymat du vote: l'électeur doit être fortement authentifié, seuls les électeurs authentifiés peuvent voter, la confidentialité et l'anonymat du vote doivent être assurés)
2. de sincérité du scrutin et protéger l'urne numérique en assurant le secret des résultats intermédiaires l'intégrité des votes émis, l'impossibilité d'ajouter de faux bulletins de vote.
3. d'accessibilité du scrutin : chaque électeur doit pouvoir effectivement exercer son droit de vote

Il doit également permettre la vérifiabilité tout en évitant la contrainte (coercition) et l'achat de vote.

Les caractéristiques de ce mode de scrutin ont été fixées par décret en Conseil d'Etat, codifiés aux articles R. 173-3 et suivants du Code électoral

4.1.1 Acteurs

. **Le Bureau de vote électronique (BVE)** : composé d'un membre du Conseil d'Etat ; du directeur des Français de l'étranger (MAEE) ; du directeur de la Modernisation et de l'action territoriale ; (MINIT) ; de trois Conseillers élus de l'AFE et de leurs trois suppléants. Ce BVE a également un secrétaire.

L'originalité de ce vote est le bureau unique. L'émargement est effectué par la machine.

Il existe des procédures d'alerte et le bureau de vote électronique (BVE) dispose de prérogatives renforcées sur les trois exigences citées. Il est habilité à suspendre ou interrompre le scrutin dans une partie du monde si cela doit permettre de sauver le scrutin (l'électeur conserve d'autres modes de scrutins).

A côté du BVE il existe d'autres acteurs du vote électronique ce sont

- Le responsable des traitements (RTR) : C'est le responsable de l'organisation et de la sécurité des traitements et des données du VE et mise en œuvre. Il doit prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité et en particulier empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou accessibles par des tiers (art. 34 de la loi 78-17)

Les responsables sont les 2 ministres MAEE et MINIT représentés par la DFAE et DMAT. On y trouve des représentants de la DFAE du MINIT, plusieurs charges de mission VE, mission juridique, mission élection, et un charge de mission DSI

- La voie fonctionnelle de la sécurité des systèmes d'information (SSI) avec 3 représentants FFSI

- Auditeurs indépendants : Des audits sont faits avant, pendant et après le vote, différents rapports d'expertise, évaluations des dispositions. Ceci répond à la recommandation de la CNIL Société ALTI

- L'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) : Elle mène l'inspection des systèmes d'information des services de l'Etat (décret 2009-834)

- Maîtrise d'œuvre : C'est elle qui réalise les différents dispositifs du système de vote avec divers participants : DSI du MAEE, Prestataire envoi des courriers, Prestataire acheminement courriels et SMS, Prestataire fournisseur de la solution de vote sécurisée, paramétrage, mise en œuvre et hébergement.

4.1.2 Les sites

Ces dispositifs et opérations sont hébergés sur différents sites :

- la salle sécurisée de préparation des fichiers et dispositifs : Les opérations de préparation des fichiers et des dispositifs sont réalisés avant la création du Bureau de vote le contrôle du Responsable des traitements. C'est une salle norme « confidentiel défense » au MAEE. Fichiers et disques durs sont conservés dans le coffre

- la salle BVE – MAEE norme CD où sont conservés la totalité des disques durs, les serveurs, l'urne électronique et la table d'émargements

Le BVE conserve ces éléments jusqu'à l'expiration des délais de recours.

- le DATA CENTER (Vendôme) Il est spécialisé dans l'hébergement de transactions à forte contrainte de performances et de sécurité- soumis à des certifications régulières : Contrôle et enregistrements vidéo de tous les accès, Télésurveillance des locaux et alarmes, Alimentation électrique protégée (onduleurs groupes électrogènes), Adressage privé de l'ensemble des machines et des services – implémentation physique du réseau sur la base de commutateurs (diminue le risque d'écoute)

- la salle publique de configuration de l'élection et de dépouillement de chacun des tours de scrutin. La configuration est réalisée en même temps que la cérémonie des clés (les membres du BVE reçoivent la clé de déchiffrement). Le dépouillement de chaque tour est réalisé après récupération de l'urne après chaque période de vote. Ces opérations réalisées en présence des délégués des candidats et observateurs (salle publique).

Tous les acheminements (fichiers tables, urne, serveurs isolés) sont faits jusqu'à cette salle sous la surveillance d'un officier de sécurité

4.1.3 Processus et dispositifs

Ce mode de scrutin doit avant tout être sécurisé et demande donc un certain nombre de dispositifs et processus de préparation du scrutin. Ce sont

Génération des Autorités de Certification –AC technique (signature et déchiffrement) AC de chiffrement de l'élection- AC de signature des bulletins de vote

Génération des fichiers consulaires: fichiers électeurs - fichiers candidats - fichiers circonscriptions

Serveur de compilation du code audité

Préparation des serveurs isolés (préparation et chargement): serveur d'émargement serveur de configuration et de dépouillement

Préparation des serveurs connectés à Vendôme: - Plateforme de vote, chargement et scellements (logique et physique) – plateforme de réacheminement: préparation chargement et scellements (logique et physique => salle des fichiers)

Génération des fichiers non consulaires

Dispositifs d'acheminement: - acheminement du courrier - des SMS – des courriels.

Parallèlement a lieu la préparation de l'émargement (Chargement des serveurs isolés) qui sont mis au coffre du RTR ainsi que le

Paramétrage Certificats de chiffrement du vote: Le service de préparation de configuration et du dépouillement charge les serveurs isolés de configuration et de dépouillement qui rejoignent le coffre du RTR

Les prestataires effectuent l'acheminement courriers puis l'acheminement des SMS et

celui des courriels: Ces opérations se font à partir des 3 plateformes : courrier ; SMS et courriels (plateformes = chiffrement)

Scellement logique et physique de la plateforme de réacheminement (Vendôme)

Le portail de réacheminement est hébergé par ATOS accessible via le site de l'élection

Scellement logique et physique de la plateforme de vote (Vendôme)

Le dispositif VPN relie le site du MAEE à la plateforme de vote à Vendôme ; le site de l'élection est hébergé par le MAEE www.votezaletranger.gouv.fr; Le portail de vote est hébergé par ATOS accessible via le site de l'élection

Il existe 2 types de certificats (signature et chiffrement). Un autre certificat lui aussi certifie sert à authentifier les fichiers.

Les fichiers consulaires servent à envoyer l'identifiant et l'authentifiant. C'est aussi là que sont générés la LEC, la liste des candidats, le fichier circonscription.

Sur les serveurs isolés SCYTL/ATOS prépare la plateforme de vote en ligne isolée et la plateforme de récupération du mot de passe. Le code est ensuite compilé (RSSI).

A partir du coffre RTR tous les fichiers vont être déployés acheminements-émargement- paramétrage, configuration du dépouillement.

Sur le serveur isolé l'élection va être paramétrée, La clé est générée pour créer l'urne et la table. (Le serveur d'émargement contient le code crypté et la liste nominative).

Une fois la clé validée on procèdera à l'installation de la plateforme de vote qui sera ensuite scellée.

Personne ne pourra plus intervenir sur ces plateformes sans l'autorisation du BVE. Les scellés sont ensuite vérifiés (vérification physique et logique)

4.1.4 Les normes de sécurité

La sécurité du vote électronique est primordiale et répond aux exigences fixées. Elle est assurée par :

- Authentification forte des votants
- Confidentialité et anonymat du vote
- Sincérité du scrutin – intégrité de l'urne
- Précision des résultats électoraux
- Secret des résultats intermédiaires
- Auto-vérification par les électeurs

Les protocoles de SCYTL utilisent les techniques cryptographiques suivantes :

- Schéma de partage du secret
Afin de protéger la clé privée du scrutin
- Certificats numériques
Authentification forte des électeurs et signature numérique de l'information, protection intégrité de l'urne
- Enveloppes numériques
Afin de préserver la confidentialité du vote et d'éviter la corrélation entre votes chiffrés
- Reçus de vote
Afin de permettre l'auto-vérification
- Mixage
Pas de corrélation entre vote chiffré et électeur
- Logs inaltérables
Afin de préserver l'intégrité et l'authenticité des logs

Les principales étapes du protocole sont :

1. Constitution du Bureau de Vote Électronique (BVE) Création de la paire de clés de l'élection.
2. La clé privée est distribuée parmi les membres du BVE selon un protocole cryptographique de partage du secret. Cette clé privée est ensuite détruite.
3. Le processus de vote commence. Lorsqu'un électeur se connecte au système de e-vote, un applet signé numériquement est automatiquement téléchargé sur l'appareil de vote afin de créer un environnement sécurisé.
4. L'électeur s'identifie au travers d'une e-signature ou par d'autres moyens, et choisit ses options de vote.
5. L'électeur reçoit un reçu signé numériquement contenant un numéro aléatoire validé par le serveur.
6. Le reçu et le vote sont scellés dans une enveloppe digitale par la clé publique du BVE.
7. L'enveloppe est signée numériquement avec la clé privée de l'électeur et conservée dans l'urne électronique.
8. L'urne digitale est transportée physiquement au serveur de dépouillement géré par le BVE.
9. La clé privée de l'élection est reconstruite afin d'ouvrir les enveloppes numériques.
10. Un protocole de mixing rompt toute relation entre les votes chiffrés et les votes en clair.
11. Les résultats et les reçus sont publiés sur deux listes différentes.
12. Le processus de dépouillement des votes est audité et la vérification des reçus par les électeurs est autorisée.

Le secret du vote est donc assuré de bout en bout, seul le BVE peut déchiffrer le bulletin de vote.

4.2 Le déroulé

Les opérations ont déjà commencées avec la génération des autorités de certification. La LEC est également arrêtée et les serveurs isolés sont livrés. Les paramétrages commenceront début avril et les fichiers seront livrés pour que les identifiants puissent être envoyés fin avril-début mai pour qu'ils arrivent juste après les présidentielles afin d'éviter toute confusion.

Le scrutin électronique aura lieu pour le premier tour du **23 mai 12h au 29 mai 12h** (heure de Paris) et pour le second tour **du 6 juin 12h au 12 juin 12h** :
La table d'émargement est extraite immédiatement à l'issue de chaque tour pour être déchiffrée et permettre l'envoi de la liste d'émargement aux postes.

Le dépouillement a lieu en même temps que le dépouillement du scrutin à l'urne. Les résultats sont transmis à la commission électorale. C'est elle qui, après centralisation des résultats des différents bureaux centralisateurs, publiera les résultats.

4.2.1 du point de vue du BVE avant le scrutin

Une fois le BVE réuni la cérémonie des clés a lieu. **(17mai)** Outre les membres du BVE le RTR et les experts indépendants y participent. La bi clé est générée et la clé privée est fragmentée : chaque membre du BVE en reçoit un morceau (carte à puce avec mot de passe confidentiel) la clé privée est ensuite détruite.

Ensuite a lieu la validation de la configuration de l'élection c'est-à-dire, vérification des données de l'élection du scrutin et de l'urne (*avec le serveur d'Emargement : contient les données nominatives des électeurs et le serveur de Configuration : contient les paramètres de l'élection. Ces équipements sont redonnés et stockés dans la salle sécurisée du MAEE.*

Le BVE vérifie :

- *le nombre total d'électeurs inscrits sur la LEC*
- *la LEC (recherche d'un électeur par sondage)*
- *le nombre d'électeurs par circonscription*
- *la liste des circonscriptions électorales*
- *la liste d'émargement vierge*
- *les dates et heures d'ouverture et de clôture du scrutin*

Les vérifications effectuées, on procède au scellement de la configuration et au transfert à Vendôme où se fait la cérémonie de scellement du vote donc pose des scellés sur le serveur central **(19 mai T1 et 6 juin T2).**

Afin d'assurer l'intégrité du vote et des résultats

- *Scellement*

- *Scellement des logiciels > empreinte des composants logiciels et des fichiers concernés*
- *Contrôle strict des accès aux comptes administrateurs*
- *Scellement physique des serveurs > Scellés physiques sur les boîtiers des serveurs
> Contrôles des accès aux salles machines*

Ensuite a lieu la publication de l'élection : Le scellement s'achève par l'étape de publication en ligne du scrutin. L'ensemble des paramètres est scellé et le système est prêt pour l'ouverture automatique du scrutin

4.2.2 du point de vue de l'électeur

L'électeur a reçu préalablement par courrier, envoi éventuellement doublé par SMS, un identifiant puis un authentifiant par mail (l'authentifiant est propre à chaque tour) en cas de perte il peut récupérer son authentifiant grâce à son identifiant et à une procédure défi réponse

Ces identifiants et authentifiants (mots de passe) ont été générés de façon aléatoire par le service de génération et communiqués à l'électeur.

Il se connecte au site votezaletranger.fr ; ceci correspond dans le vote à l'urne (VU) à la vérification que l'électeur est bien sur la LEC qui l'emmène au Portail de vote, l'applet Java se charge automatiquement (= isoloir virtuel).

Son vote est mis dans l'enveloppe avec le reçu crypté. Ce reçu est à la fois une preuve de vote et une preuve de dépouillement. L'émargement est fait. L'enveloppe est placée dans l'urne numérique

Tous les éléments sont cryptés. Ils ne pourront être décryptés qu'après la reconstitution de la clé par le BVE.

L'originalité du vote Internet est que l'électeur VOTE et EMARGE en MEME TEMPS.

Ce vote est un vote par correspondance électronique donc comme avec le vote par correspondance postale, il y a deux enveloppes virtuelles, la petite contenant le bulletin de vote (ici crypté) et la grande enveloppe contenant la petite enveloppe et le reçu également chiffré lisible uniquement par l'électeur.

4.2.3 le rôle du BVE pendant et après le scrutin

Pendant le scrutin le BVE peut, s'il l'estime indispensable, suspendre ou annuler le VE dans une circonscription consulaire ou plusieurs, pour cela il entend les experts sur les conséquences de l'incident relevé. L'accès au portail de vote est alors bloqué. Les électeurs potentiels sont avertis par mail. En cas d'annulation, ceux qui ont déjà votés sont informés et invités à utiliser un autre mode de scrutin. Lors du test cette éventualité a été testée.

A la clôture du vote électronique ont lieu diverses opérations sous le contrôle du BVE, ceci à l'issue de chaque tour

Le scrutin se ferme automatiquement. Ont alors lieu :

- Contrôle des scellements physiques des plateformes en ligne du tour
- Clôture de l'élection du tour
- Contrôle des scellements logiques des plateformes en ligne du tour
- Fermeture des accès aux portails en ligne du Tour et arrêt des services du portail de vote
- Extraction de la table d'émargement du tour
La liste d'émargement est générée et est envoyée par internet aux postes
- Extraction de l'urne électronique
- Extraction et contrôle des journaux inaltérables du tour (liés à l'urne électronique)
- Extraction et contrôle des journaux applicatifs des plateformes en ligne du tour
- Etablissement des connexions aux plateformes de vote et de récupération du mot de passe
- Retour à Paris et consignation de l'urne et de la table d'émargement du tour dans le coffre BVE

Pour effectuer le dépouillement :

Mise en place de la salle de cérémonie et démarrage des serveurs.

Pour le 1^{er} tour :

- Ouverture de la séance
- Démarrage des serveurs
- Importation de l'urne sur le serveur de configuration et de dépouillement
- Génération et affichage des listes d'émargement
- Lancement du dépouillement (introduction des cartes du BVE et lancement)
- Présentation des résultats

Préparation pour le second tour :

- Validation liste des candidats 2^{ème} tour
- Démarrage des serveurs

- Récupération des résultats et des reçus de vote du 1^{er} tour

A l'issue du second tour

- Ouverture de la séance
- Validation de la liste des candidats 2^{ème} tour (serveur de configuration et de dépouillement)
- Intégration de l'urne dans le serveur de configuration et de dépouillement
- Intégration des émargements « anonymisés » sur le serveur d'émargement isolé
- Génération et affichage des listes d'émargement
- Suspension de séance
- Lancement du dépouillement
- Présentation des résultats
- Récupération des résultats et des reçus de vote du 2^{ème} tour
- Clôture de séance

4.3 Une nouveauté : la désautorisation

Pour éviter de mettre en danger le scrutin dans son ensemble en cas de problème particulier, une procédure de désautorisation a été mise en place.

Le BVE peut s'il le juge nécessaire dans l'intérêt du scrutin de stopper voire d'annuler le vote électronique dans une ou plusieurs circonscriptions consulaires.

Les électeurs des circonscriptions concernées sont immédiatement prévenus et invités à voter, voire revoter en utilisant un autre mode de scrutin. L'accès au portail de vote est simultanément bloqué pour tous les électeurs de la circonscription.

Lorsqu'une annulation du scrutin électronique d'une circonscription consulaire est décidée, les votes déjà effectués restent dans l'urne numérique mais ne sont pas dépouillés.

4.4 Le test grandeur nature

Le test grandeur nature a eu lieu en présence de tous les intervenants. Ce fut l'occasion de nombreuses réunions d'information et d'échanges, avant pendant et après le test.

Comme ce sera le cas lors du vote réel, toutes les étapes se sont déroulées : constitution du BVE, cérémonie des clés, scellement des plateformes... à Paris et à Vendôme. Toutes les étapes ont été analysées, contrôlées ont fait l'objet de tests précis de vérification et de blocage, y compris du point de vue de l'électeur. Tous les opérateurs ont pu faire leurs remarques qui ont toutes été prises en compte. Nous avons tous constaté le bon déroulement des opérations. La procédure de désautorisation a également été audité.

Les membres du BVE ont pu évaluer le processus au regard des dispositions juridiques.

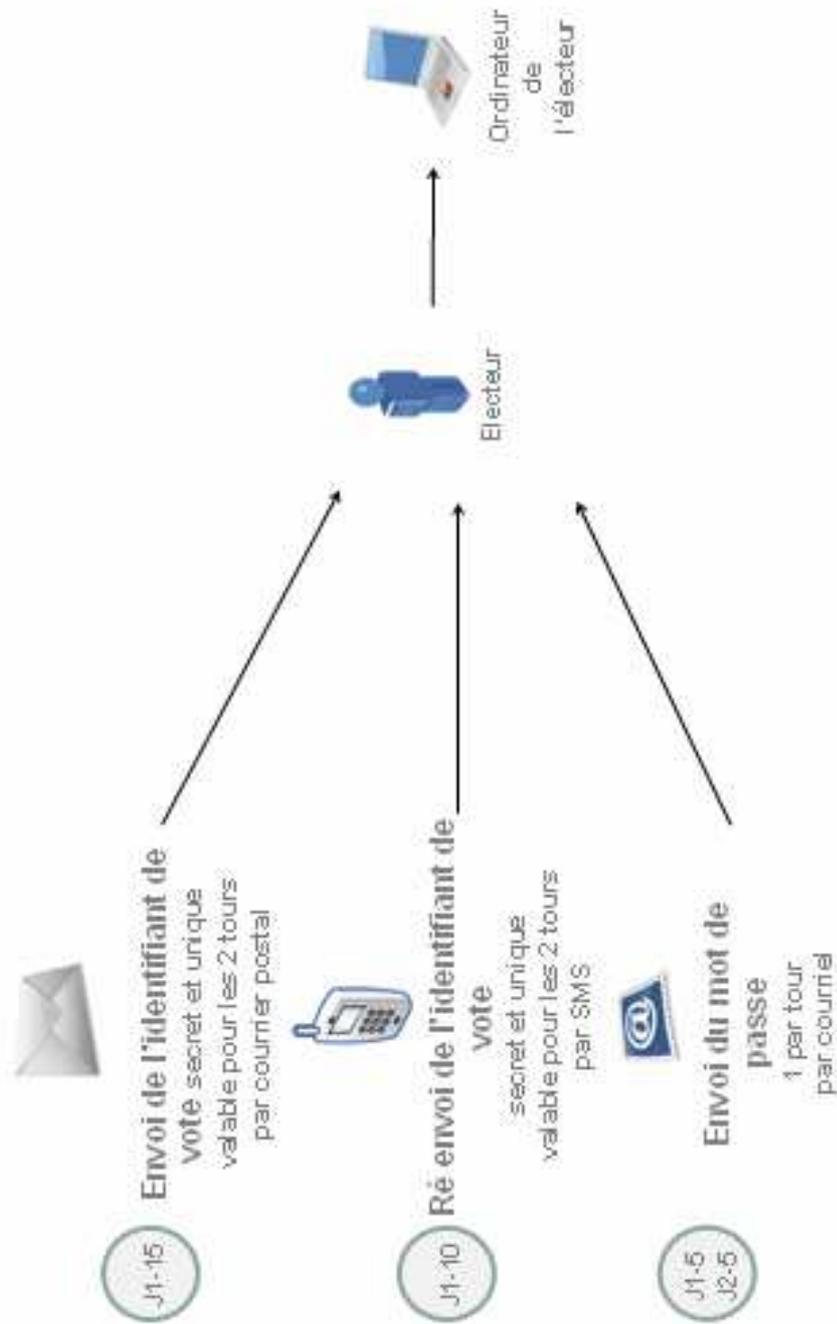
Aucun incident n'est survenu mettant en danger la sécurité du vote.

Après les opérations de dépouillement, tous les intervenants ont participé à une réunion de bilan.

4.5 Bilan du test

Le bilan se base d'une part sur les remarques des acteurs, sur celles des électeurs parvenues soit par la plateforme soit par les postes, soit encore par le questionnaire « retour d'expérience ». Ceux qui n'ont pas voté peuvent ainsi en faire connaître les raisons ou indiquer les blocages rencontrés.

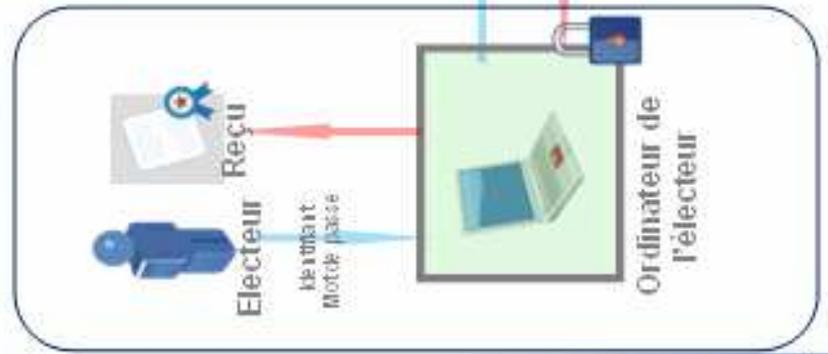
Acheminement des instruments d'authentification



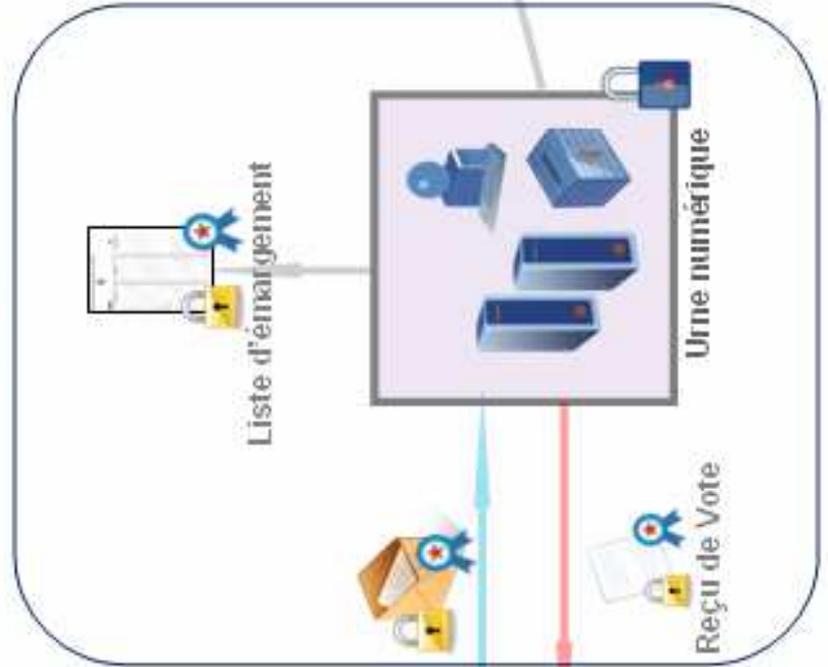
J1 : dépouillement du 1^{er} tour
J2 : dépouillement du 2nd tour

Séquence Vote / Emargement / Dépouillement

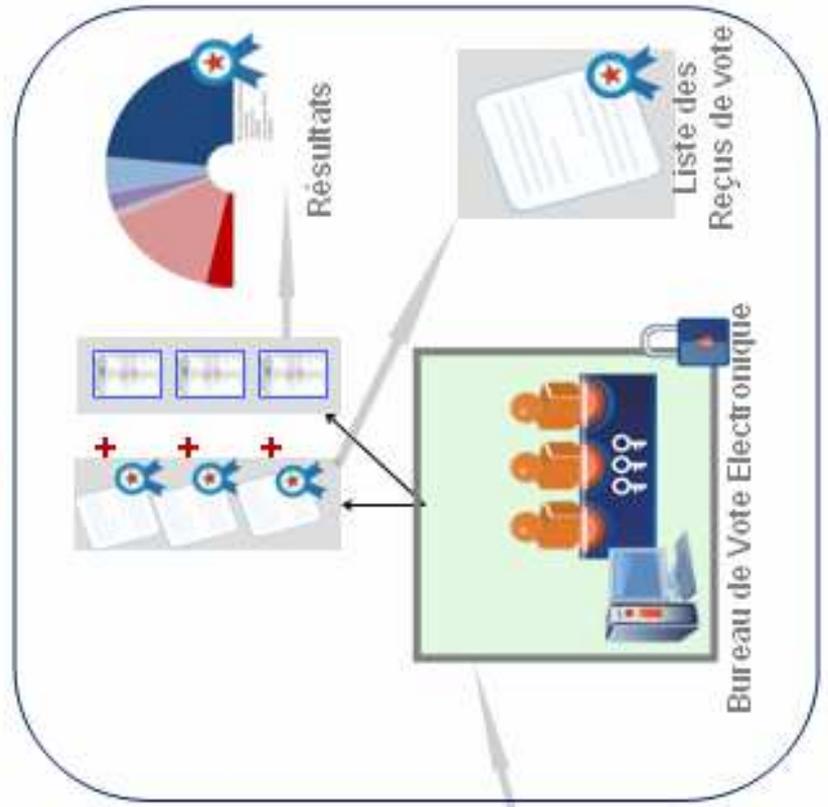
Authentification



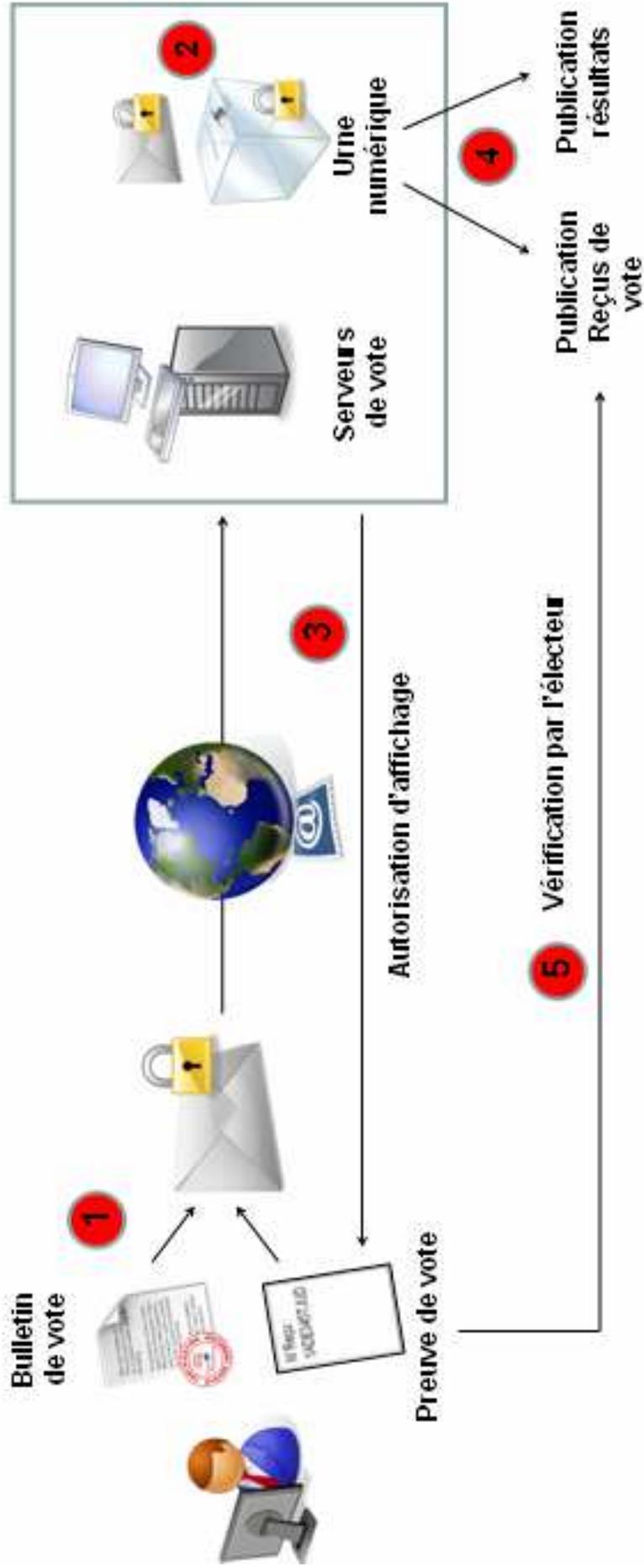
Vote



Dépouillement



Reçu de vote = preuve de vote + preuve de dépouillement



Déroulé du vote électronique

Dès début avril possibilité de faire un test de compatibilité :

- à partir du 25 avril, envoi des identifiants par courrier puis
- 2 mai envoi des identifiants par SMS éventuellement
- 6 mai envoi de l'authentifiant (mot de passe) 1er tour par courriel
- 17 mai cérémonie des clefs (bureau de vote électronique)
- 19 mai configuration de l'élection et scellements (BVE)
- **du 23 au 29 mai 12 heure, heure de Paris : vote 1^{er} tour**
- 29 mai récupération de l'urne et de la table d'émargement (BVE)

Communication de la liste d'émargement aux bureaux centralisateurs (postes)

- 30 mai envoi de l'authentifiant (mot de passe) 2^{ème} tour
- 3 juin dépouillement 1^{er} tour

Les résultats du vote électronique sont envoyés à la commission électorale

Les bureaux centralisateurs envoient également leurs résultats (votes à l'urne et votes par correspondance) à la Commission électorale qui les intègre et publie les résultats

- 4 juin le BVE procède à une demi cérémonie des clefs
- 5 juin signature des fichiers (BVE)
- 6 juin configuration (BVE) et début du vote 2^{ème} tour (12 heures heure de Paris)
- **du 6 juin au 12 juin (12 heures heure de Paris) vote électronique 2^{ème} tour**
- 12 juin extraction de l'urne et de la table d'émargement (BVE)

Génération des listes d'émargement qui sont envoyées aux postes

- 17 juin dépouillement

Les résultats du vote électronique sont envoyés à la commission électorale.

Les bureaux centralisateurs envoient également leurs résultats (votes à l'urne et votes par correspondance) à la Commission électorale qui les intègre et publie les résultats.

4.5.1 Les conditions du test

Le test a été ouvert à 15 000 électeurs potentiels mais pas tous réellement volontaires actifs, répartis dans toutes les circonscriptions.

Le test s'est déroulé sur une période très limitée dans le temps avec deux périodes de vote de trois jours, dont l'une ne comprenait pas de week-end.

Ces conditions ont naturellement eu une influence sur le déroulement et la participation et expliquent en partie certains problèmes rencontrés. Lors du vote réel ces délais seront beaucoup plus longs et réduiront un certain nombre des problèmes rencontrés. Ce sera en partie le cas pour l'acheminement des identifiants. La période de vote sera de 7 jours au lieu de trois dont un week-end à chaque fois. Le délai entre les deux tours laisse également plus de temps pour l'envoi des mots de passe.

4.5.2 Remarques et problèmes

Le taux de participation : Il se situe à un peu plus de 30% et varie considérablement selon les circonscriptions. Il a augmenté au second tour après l'envoi d'un courriel de rappel aux électeurs inscrits. Les conditions dans lesquelles ont eu lieu le TGN ont participé à ce taux.

Les identifiants : Un certain nombre d'électeurs n'ont pas ou ont reçu trop tard l'identifiant. Le nombre des circonscriptions dans lesquelles aucun vote n'a été enregistré est extrêmement faible. Ils ont donc pu parvenir quasiment partout. Le MAEE a tout de même identifié un certain nombre de pays dans lesquels on envisagera un autre mode de transmission de l'identifiant.

Notons également que l'absence de l'indicatif pays dans certaines adresses et numéro de téléphone a rendu impossible l'envoi. Le MAEE a déjà demandé aux électeurs de renseigner ces adresses et numéros. Une actualisation est entreprise dans les postes pour les adresses. Les délais plus longs pour l'acheminement devraient également permettre de réduire les cas.

Cet identifiant était difficile à déchiffrer. Un autre procédé est déjà prévu pour le vote réel. Sans identifiant on ne peut pas voter

Les authentifiants : (mots de passe). En cas de perte, il est possible de les récupérer sur une plateforme. Ils étaient précédés de MT1 ce qui a perturbé certains électeurs. Ce préfixe sera enlevé.

L'ordinateur de l'électeur : certains électeurs n'ont pas pu charger l'applet Java, nécessaire au vote, la plupart à partir d'APPLE. Ce chargement est absolument indispensable pour sécuriser le poste de l'électeur, il en va de la sécurité du scrutin.

Le maximum est fait pour réduire autant que possible ces problèmes, en élargissant la matrice de comptabilité. La problématique est liée à la complexité de mise à jour.

Pour aider les internautes, un test de comptabilité sera accessible sur les sites avec une assistance y compris téléphonique, ceci dès le début du mois d'avril. Un courriel préviendra les électeurs de cette possibilité.

Les électeurs ayant des problèmes pourront donc tester au préalable leur ordinateur. Si malgré tout ils ne pouvaient pas voter ils devraient le faire d'un autre poste lui compatible.

La possibilité de voter par voie électronique n'est pas l'assurance de pouvoir voter à partir de son propre ordinateur.

Chaque mode de vote peut comporter des aléas et l'électeur devra alors choisir un autre mode.

Reçu de vote : le code extrêmement long a posé problème pour procéder à la vérification. Il sera réduit à 4 signes.

Communication : celle-ci a été améliorée, en particulier par la simplification des textes, elle a été également largement intensifiée avec la multiplication des courriers et courriels.

Des solutions sont donc proposées et mises en œuvre pour résoudre au mieux les problèmes rencontrés et ainsi permettre au plus grand nombre possible d'électeurs d'utiliser ce mode de vote.

Les résultats de ce mode de vote seront déterminants pour son avenir à savoir une extension future à d'autres élections ou au contraire à sa remise en cause, y compris pour les élections à l'AFE. Il en va donc de notre intérêt.

5. Election des représentants et des suppléants au Bureau de vote électronique.

Le décret n° 2011-843 prévoit à son article R. 176-3-1 que l'Assemblée des Français de l'étranger élit trois représentants élus ainsi que leurs trois suppléants au Bureau de vote électronique.

La commission a déjà évoqué les problèmes liés à cette présence au BVE et a demandé dans sa résolution LOI/R1/11.09 que le décret soit modifié sur ce point...

Elle attire une fois encore l'attention sur le fait que cette présence entraîne des frais conséquents pour ces élus, frais qui restent entièrement à leur charge. Elle souhaite donc qu'une prise en charge au moins symbolique soit étudiée pour les membres issus de l'AFE qui contrairement aux autres membres doivent de déplacer sur des centaines voire milliers de kilomètres, ne disposent pas de logement sur Paris et doivent pour certains prendre des congés pour cette période. Nous serons malgré tout présents à ce rendez-vous comme ce fut le cas pour le test grandeur nature.

L'élection de ces représentants et de leurs suppléants a donc été prévue dans l'ordre du jour voté par le bureau de l'Assemblée en décembre.

6. Candidatures et comptes de campagne pour les élections législatives

Les modalités de déclarations de candidature, de la campagne électorale, du financement de la campagne électorale sont définies dans le décret n°2011-843 au livre III aux articles .R173, 174 et 175.

7. Répercussions des législatives sur l'élection des conseillers à l'AFE

La mise en place des législatives à l'étranger ouvre des possibilités qui n'étaient pas encore d'actualité lors du dernier scrutin. Nous devons donc dès septembre étudier les répercussions éventuelles pour 2013. Certaines règles se trouvent changées et il est indispensable d'avoir le plus rapidement possible des prises de position pour que nous puissions réagir et demander le changement éventuel de certains textes. Cela doit se faire dès que possible pour permettre un bon encadrement des élections de la zone B l'année prochaine.



MonConsulat.fr



1. Le site

Depuis novembre 2011 un nouveau site est en ligne pour faciliter les contacts entre administrés et les postes.

Grâce à leur Numic et mot de passe, les électeurs peuvent ainsi se connecter et renseigner directement un certain nombre de rubriques : les données personnelles, la situation électorale, les données de sécurité et peuvent obtenir une attestation d'inscription consulaire si besoin.

Le succès est certain avec à ce jour 210 000 connections. Cela a permis d'obtenir un grand nombre d'adresses électroniques. Une discussion a déjà eu lieu sur le sujet des adresses électroniques lors du bureau de décembre.

Depuis des précisions ont été données aux internautes sur l'utilisation précises des deux adresses.

1.1 Explications et inscription

La page d'accueil est claire et invite à aller plus loin pourtant l'électeur qui a fait les démarches indiquées : inscription au registre, qui a son NUMIC ne pourra pas se connecter s'il n'a pas donné une adresse mail lors de son inscription et ne pourra pas créer de compte.

On le renvoie à son consulat de rattachement dont les consulats à gestion simplifiée qui à leur tour vont renvoyer l'administré au consulat où se trouve la chancellerie ce qui entraîne une perte de temps certaine.

La commission souligne également que s'il est indiqué que l'inscription au registre se fait au consulat en personne, par correspondance ou par télécopie ce n'est pas du tout le cas dans les faits, de nombreux postes demandant aux personnes de venir en personne au consulat ou lors d'une permanence.

1.2 Données personnelles et électorales

Dans les données personnelles il est impossible d'ajouter l'indicatif pays dans l'adresse postale. Ceci serait pourtant très utile lorsque des courriers sont envoyés de Paris.

Nous constatons avec plaisir que le texte a été simplifié depuis le premier courrier adressé aux électeurs.

1.3 Avenir

Ce site sera développé pour permettre de rendre plus de service à nos compatriotes. Nos compatriotes devraient pouvoir dans un futur proche suivre l'état d'avancement de leur « dossier » ou encore prendre rendez-vous.

L'administration est ouverte à toutes les suggestions pouvant être mises en oeuvre.

TEXTES RENVOYES EN COMMISSION

1. Nouvelle dénomination de la commission temporaire des Anciens combattants :

Cette résolution a été repoussée par la commission.

La défense relève de la souveraineté. Il y a une autre commission qui s'occupe de sécurité et la commission des lois a en charge toutes les questions liées aux relations du citoyen avec la défense. La commission des anciens combattants a également été créée pour des motifs précis qui expliquent sa durée malgré son statut de temporaire. Il y a en outre un antagonisme entre temporaire et défense.

Ce débat a été l'occasion d'envisager la création d'éventuelles « délégations » à la sécurité, au monde combattants... sortes de commissions transversales.

2. « Double nationalité » : une chance pour la France

Le texte de loi qui avait motivé cette résolution en septembre dernier a été retiré et le Président de la République a clos le débat. Malgré tout la commission a souhaité prendre une position sur ce sujet et affirmer le principe de possession d'une autre nationalité. La commission vous propose donc l'Avis **LOI/A.1/12.03**.

Modification du règlement intérieur

Dès notre prochaine session nous accueillerons les députés élus par les Français de l'étranger qui sont membres de droit de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Nous devons donc modifier l'article 1^{er} du règlement intérieur et la commission vous propose donc la résolution LOI/R2/12.03.

CONCLUSIONS DES TRAVAUX

La commission a examiné les modalités des votes par correspondance postale et électronique en relevant les difficultés.

Il est rappelé que pour le vote par correspondance postale l'électeur est désormais soumis à une inscription préalable, contrairement à l'avis de l'assemblée.

La commission demande que la fin de réception des enveloppes soit constatée à l'horaire légalement prévu par le bureau de vote centralisateur.

Concernant le mode de vote par voie électronique, la commission a travaillé sur les résultats du test grandeur nature et les améliorations qui seront mises en place pour le vote réel. Un certain nombre de difficultés pourraient disparaître, par exemple en raison des délais beaucoup plus longs lors du vote réel qui permettront un meilleur acheminement des identifiants, dont la lecture sera améliorée.

Des mesures ont également été prises pour que les adresses postales et les numéros de portable soient actualisés aux normes internationales.

Le vote électronique offre la possibilité à l'électeur de voter à partir d'un ordinateur. Un portail d'aide sera mis en place dès avril pour aider les électeurs à adapter leur ordinateur au téléchargement nécessaire, autant que faire se peut.

La commission rappelle également la difficulté pour l'Assemblée des Français de l'étranger d'être représentée au Bureau de vote électronique en raison de l'absence de tout texte prévoyant le défraiement des frais de déplacement international et de séjour.

Après avoir entendu Mme SOUPISON, Directrice adjointe des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, la Commission prend acte des efforts remarquables déployés par l'administration pour organiser les prochaines élections présidentielles et législatives. La Commission exprime néanmoins sa préoccupation devant la grande complexité du dispositif. Elle émet le vœu que tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de ces scrutins soient effectivement mis à la disposition de la direction compétente et des postes diplomatiques et consulaires.

La commission a ensuite examiné le site monconsulat.fr et a proposé des remarques à l'administration. Ce site sera développé après les élections et toute proposition est bienvenue. Il est prévu en particulier de permettre à l'administré de suivre l'état d'avancement de son dossier ou par exemple de prendre rendez-vous.

À l'occasion du renvoi en commission d'une résolution, la commission réaffirme l'attachement de l'Assemblée des Français de l'étranger à la possession d'une autre nationalité par des ressortissants français, véritable richesse pour la France.

Elle a repoussé la demande de changement de dénomination de la commission temporaire des Anciens combattants.

Enfin, les députés élus par les Français de l'étranger étant membres de droit de l'Assemblée des Français de l'étranger, la commission propose la modification de l'article 1 du règlement intérieur de l'AFE.

Les travaux de la commission des lois contribueront nous l'espérons a votre information.
Elle a voté à l'unanimité les conclusions des travaux.

Elle soumet les textes suivants à votre approbation.

Merci.

TEXTES

Résolution LOI/A.1 /12.03

Objet : *La double nationalité : une chance pour la France.*

Résolution LOI/R.1/12.03

Objet : *Demande de réponses effectives aux textes présentés.*

Résolution LOI/R.2/12.03

Objet : *Modification de l'article 1^{er} du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger.*

Résolution LOI/REC. 1/12.03

Objet : *Vote par correspondance.*

COMMISSION DES LOIS ET REGLEMENTS

AVIS : LOI/A.1 /12.03

Objet : possession d'une autre nationalité : une chance pour la France

Vu l'article 1^{er} A de la loi n°82-471 du 7 juin 1982,

Considérant, sans préjudice des Conventions du Conseil de l'Europe, que le Code civil consacre le droit pour les ressortissants français à posséder une autre nationalité (art. 23 du Code civil);

Considérant que ce droit est une richesse pour le développement des liens de notre pays avec d'autres peuples;

L'Assemblée des Français de l'étranger,

réaffirme son attachement aux dispositions actuelles du Code civil et condamne toute discrimination fondée sur la possession par un ressortissant français d'une autre nationalité.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d' abstentions		

COMMISSION DES LOIS ET REGLEMENTS

Résolution LOI/R.1 /12.03

Objet : Demande de réponse effective aux textes votés par l'Assemblée des Français de l'étranger.

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,

Vu les résolutions n° LOI/R.1/11.09 – décret de modification du décret n° 2011-843 relatif à l'élection de députés par les Français établis hors de France ;

LOI/R.2/11.09 – Envoi du matériel de vote par correspondance à tous les électeurs ;

LOI/R.3.11.09 - Assurance des conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger ;

LOI/R.4/11.09 – Projet de décret fixant le statut des élus ;

LOI R.5/11.09 – Mandat et nombre de membres de la Commission temporaire de la sécurité ;

LOI/R.6/11.09 – Création d'une Commission temporaire Réforme et modernisation ;

adoptées par l'Assemblée des Français de l'étranger, sur proposition de sa Commission des Lois et Règlements

Considérant que la plupart des éléments contenus dans ces résolutions n'a pas obtenu de réponse ;

déplore vivement cette situation, et demande à son Président de bien vouloir y remédier.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d' abstentions		

COMMISSION DES LOIS ET REGLEMENTS

Résolution LOI/R.2 /12.03

Objet : Modification de l'article 1^{er} du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger.

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,

Vu l'avant-dernier alinéa de la loi n°82-471 du 7 juin 1982 modifiée, relative à l'Assemblée des Français de l'étranger aux termes duquel : « Les députés élus par les Français établis hors de France sont membres de droit de l'Assemblée des Français de l'étranger » ;

Vu l'article 6 du décret n° 84-252 du 6 avril 1984 portant statut de l'assemblée des Français de l'étranger et fixant les modalités d'élection de ses membres;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de compléter l'article 1^{er} du règlement intérieur de l'Assemblée:

Sur proposition de la Commission des Lois et règlements,

Décide :

Article premier – Le 3^o de l'article premier du règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger est ainsi modifié :

« 3^o Les députés et les sénateurs représentant les Français établis hors de France, membres de droit ; »

Article 2 – Les dispositions de l'article premier entreront en vigueur après approbation dans les conditions prévues par l'article 6 du décret du 6 avril 1984 modifié précité.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité		
Nombre de voix « pour »	26	
Nombre de voix « contre »	2	3
Nombre d' abstentions		

COMMISSION DES LOIS ET REGLEMENTS

Recommandation LOI/REC.1 /12.03

Objet : Organisation des élections législatives à l'étranger : Vote par correspondance postale.

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,

considérant qu'aux termes de l'article R 176-4-2 du code électoral relatif au vote par correspondance pour les élections législatives, le dépôt des enveloppes d'identification doit être terminé, selon les cas, le vendredi ou le jeudi précédant le scrutin à douze heures, heure locale ;

considérant qu'aux termes de l'article R 176-4-5 (2^e alinéa), à l'échéance du délai précité, ces documents sont remis, avec le registre du vote par correspondance sous pli fermé, au bureau centralisateur de la circonscription consulaire ;

demande

que soit prévue une clôture officielle de ces opérations, constatée par le bureau de vote centralisateur et qu'un procès-verbal soit établi à cet effet.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité		X
Nombre de voix « pour »	27	
Nombre de voix « contre »	1	
Nombre d' abstentions		

Assemblée des Français de l'étranger

Bureau décembre 2011

COMMISSION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Avis LOI/A.1/ 11.12

Objet : Double adresse électronique sur le site MonConsulat.fr

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Constatant la possibilité de l'instauration d'une double adresse électronique sur le nouveau portail MonConsulat.fr, qui remplace le guichet d'administration électronique (GAEL), la première destinée à faire « *partie des données qui figurent sur la liste électorale consulaire (LEC)* » et la seconde, qui peut être la même que la première, étant « *réservée à la communication avec l'administration*»,

considérant que cette mesure en créant deux niveaux de données pourrait être en contradiction avec le but qu'a entendu poursuivre le législateur en mettant à la disposition des élus et des candidats un moyen effectif de communication avec les électeurs,

DEMANDE au Ministre des Affaires étrangères et européennes, Président de l'AFE

que l'ensemble des informations électorales, y compris la transmission du mot de passe du vote électronique, soit communiqué via la première adresse électronique, réservant la seconde, facultative, à la seule communication avec l'administration et cela avec effet au 31 décembre 2011 au plus tard, tout particulièrement dans la perspective des élections en 2012 et de la clôture des listes électorales consulaires à cette même date et insiste pour que la description suivante soit faite aux usagers :

« La première adresse électronique est votre adresse usuelle. La seconde, qui est facultative, pourra être utilisée pour vos échanges avec l'administration. »

Résultat		Adoption en séance
Nombre de voix « pour »		23
Nombre de voix « contre »		7
Nombre d' abstentions		1